

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix neuf, le 21 février à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué en date du 15 février 2019, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Jeanine MEDES, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames MEDES Jeanine, LECLEROT Christine, PEPICQ Lidia, LESTRADE Marie-Christine.  
Messieurs RAYNAUD Jacques, MARIEN Jacques, DEVAUTOUR Jean-Claude, BRUN Thierry (arrivé à 18h 05), VALEIX Guillaume.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Monsieur Cédric GALIN à Madame Marie-Françoise HEUGAS,  
Monsieur Patrick BARBE à Monsieur Jacques RAYNAUD.

**ABSENTES EXCUSEES** : Mesdames GAUDY Sandrine, JUAN Laëtitia, Nathalie ESCUREDÓ.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques RAYNAUD est désigné à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. CAB2 Subvention et convention avec le Conseil Départemental
2. Adhésion au service de remplacement et renfort CDGFPT33
3. Personnel
4. Assurance Dommage d'Ouvrage pour le groupe scolaire élémentaire
5. Achat terrain pour le parcours de santé

### **1. CAB2 – DEMANDE DE SUBVENTION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal dans sa séance du 8 mars 2018 a décidé de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental pour l'aménagement et la sécurisation du centre bourg dans le cadre d'une Convention d'Aménagement de Bourg (CAB2).

Dans sa séance du 31 mai 2018, le conseil a désigné l'Agence URBAM pour réaliser l'étude préalable à cette Convention d'Aménagement de Bourg, laquelle s'est terminée le 22 janvier 2019 lors de la réunion de calage des fiches d'actions sur les 4 prochaines années présentées par le Conseil Départemental.

Tous les conseillers ont reçu, avec la convocation à ce conseil, les tableaux, détaillés année par année, de la subvention proposée par le Conseil Départemental.

Le montant global de la subvention du département pour les 4 années en ce qui concerne les travaux programmés pour cette CAB2 (2019 à 2022) est de 254 530 €. Après l'ajout du coefficient de solidarité (CDS) fixé à 1,17 pour 2019, qui s'applique à notre commune, le montant de la subvention serait de 297 800 €.

Il est demandé au conseil de valider le tableau de calage de cette subvention préparé par le Département afin qu'il soit présenté pour accord lors d'une prochaine commission permanente du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix POUR et 3 abstentions (Messieurs GALIN, VALEIX et BRUN) valide le tableau de calage de la subvention du Conseil Départemental pour cette CAB 2 et autorise Madame le Maire à signer la Convention d'Aménagement de Bourg (CAB2) avec le Département.

### **2. ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET RENFORT CDGFPT33**

Afin de pallier aux remplacements des agents éloignés du service pour maladie ou maternité ou autre, Madame le Maire propose au conseil d'adhérer auprès du Centre de gestion de la Gironde (CDG33) au service de remplacement de personnel.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services en contrepartie d'une participation financière destinée à couvrir le coût salarial lié au remplacement ainsi que des frais de gestion administrative (à hauteur de 5% de ce coût salarial) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

#### **DECIDE (ou non)**

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser le Maire à conclure une convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire,

- \* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- \* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **3. TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL**

Madame le Maire rappelle que Madame GOYER Dominique cesse ses fonctions de rédacteur territorial à temps partiel à compter du 1<sup>er</sup> mars. Elle propose donc de supprimer le poste de rédacteur à temps partiel et de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, par avancement de grade, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019. Ce poste sera occupé par Madame Catherine COUSTILLAC, adjoint administratif territorial, à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré se prononce favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour la création d'un emploi d'Adjoint administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet par avancement de grade et pour la suppression du poste de Rédacteur à temps partiel.

### **4. ASSURANCE DOMMAGE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ELEMENTAIRE**

Dans le cadre de la construction de l'école élémentaire, une consultation a été faite auprès de plusieurs compagnies pour une assurance dommage ouvrage.

Les offres sont les suivantes : SMACL (9 422,44 € TTC) - Basecourtage LLOYDS (13 710.43 € TTC) - MAIF (8 814.53 € TTC),

Madame le Maire propose de retenir l'offre de la MAIF pour souscrire cette assurance Dommage d'Ouvrage pour le nouveau groupe scolaire. Cette assurance est sans franchise et comprend également une garantie de 2 ans de bon fonctionnement sur les biens d'équipements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à contracter auprès de la MAIF une assurance Dommage d'Ouvrage pour le nouveau groupe scolaire au prix de 8 814,53 € TTC.

### **5. ACHAT TERRAIN POUR LE PARCOURS DE SANTE**

Madame le Maire, précise qu'à la demande de la commission des sports qui a visité le terrain, il est envisagé d'acquérir une parcelle de terrain le long du chemin des peupliers pour l'aménager en parcours santé.

Par lettre en date du 31 janvier 2019, les propriétaires, Monsieur et Madame MAREC, ont fait une offre de vente à 2,50 € du m<sup>2</sup> pour un terrain d'environ 500 m<sup>2</sup> sur leur parcelle cadastrée section AI 595.

Lors du débat, Madame LESTRADE, membre de la commission des sports ayant visité le terrain indique qu'il ne pourra être installé qu'un nombre limité d'agrès.

L'avis des membres de la commission étant partagé, Madame le Maire, propose de surseoir à cette décision et demande à la commission de travailler sur un projet d'aménagement afin de définir la superficie du terrain nécessaire pour réaliser ce parcours de santé.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de surseoir à la décision d'achat.

## **INFORMATION**

Madame le Maire informe le conseil de la réception hier d'un courrier accompagné d'une pétition, émanant de Monsieur POUPLIN, boulanger, qui s'inquiète du déroulement des futurs travaux de la CAB2. Une réponse sera apportée prochainement.

Début mars, je recevrai un nouveau médecin généraliste intéressé par le second cabinet médical des Jardins d'Aliénor.

Monsieur BRUN, rapporte la demande lui a tété faite, d'installer un miroir à l'intersection des RD 246 et RD 138.

Monsieur MARIEN précise qu'il y a bien longtemps que le Centre Routier du Libournais n'autorise plus l'installation de miroirs.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 18 heures 30.